

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation du secrétaire de la Commission  
d'agrément des services médicaux du travail**

**A.Gt 12-12-1995**

**M.B. 14-02-1996**

***modification:***

**A.Gt 16-01-2002 - M.B. 05-04-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 10 juin 1952 concernant la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la salubrité du travail et des lieux de travail, modifiée par les lois des 17 juillet 1957, 16 janvier 1967, 17 février 1971, 16 mars 1971 et 23 janvier 1975;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant l'approbation des titres I et II du Règlement général pour la protection du travail, tel qu'il a été modifié par les arrêtés royaux du 16 avril 1965 et du 2 août 1968;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1984 réglant l'agrément des services médicaux du travail, modifié par les arrêtés de l'Exécutif du 10 octobre 1984, du 19 décembre 1984 et du 23 janvier 1989, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 1994 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des services médicaux du travail, notamment les articles 2 et 3;

Considérant que le docteur Gérard Felten, désigné en qualité de secrétaire de la susdite Commission par l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 1994, a cessé ses fonctions, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Arrête:

**Article 1er.** - M. Maurice Diament, employé de niveau 1 de la Direction générale de la Santé, est désigné en qualité de secrétaire de la Commission d'agrément des services médicaux du travail, en remplacement de Monsieur Novalet.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 12 décembre 1995.

La Ministre-Présidente chargée de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX